

## **La reconnaissance de représentativité comme source d'intégration ? L'Union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original**

### **The Recognition of Representativeness as a Source of Integration? The *Union syndicale Solidaires* in Search of an Original Position**

### **¿El reconocimiento de la representatividad como fuente de integración? La Unión sindical *Solidaires* en búsqueda de una posición original**

Sophie Bérout et Jean-Michel Denis

Volume 70, numéro 2, printemps 2015

Le syndicalisme en quête d'autonomie et de renouvellement en Europe : études de cas : Grèce, Espagne, Portugal et France  
Unionism in Search of Autonomy and Renewal in Europe: Case Studies: Greece, Spain, Portugal and France

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1031486ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1031486ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bérout, S. & Denis, J.-M. (2015). La reconnaissance de représentativité comme source d'intégration ? L'Union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 70(2), 285–305. <https://doi.org/10.7202/1031486ar>

Résumé de l'article

Constituée à la fin des années 1990, l'Union syndicale Solidaires a pris une part importante dans les mobilisations sociales. Au travers de ses syndicats SUD, elle apparaît comme l'une des composantes radicales du mouvement syndical en France, tout comme l'un des acteurs majeurs dans la contestation des effets de la crise économique et des politiques de rigueur. Cet article montre que, tout en jouant un rôle important dans la contestation sociale, l'Union syndicale Solidaires (USS) est également engagée dans un processus de reconnaissance de sa représentativité et de sa place dans le système de relations professionnelles. Pour faire vivre le syndicalisme combatif qu'elle entend défendre, l'organisation est, en effet, obligée de gagner en audience et en visibilité. Tout en contestant les règles du système de relations professionnelles, tel qu'elles bénéficiaient aux acteurs dominants au sein de ce dernier, Solidaires réclamait un changement de celles-ci. La réforme des règles de représentativité, lancée en 2008, a été de ce point de vue plutôt positive pour l'Union. Cependant, elle a engendré des dynamiques ambivalentes en son sein : elle a facilité les conditions d'implantation de ses syndicats dans le secteur privé, tout en l'obligeant à rationaliser ses structures, mais aussi ses pratiques, dans un souci d'efficacité. Une tension existe ainsi entre, d'un côté, une stratégie de développement syndical pensée d'une certaine façon « à froid », non plus dans les phases de mobilisation sociale, mais davantage en lien avec les opportunités créées par le nouveau régime de représentativité et, de l'autre, l'importance de certains référents identitaires très présents dans l'organisation (reconnaissance de l'autonomie des structures de base, refus de toute centralisation, critique des permanents syndicaux).

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 2015

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

# La reconnaissance de représentativité comme source d'intégration ? L'Union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original

Sophie Bérout et Jean-Michel Denis

**Constitués pour les premiers à la fin de la décennie 1990, puis à la suite du mouvement social de 1995, les syndicats Solidaires, Unitaires et Démocratiques (SUD), rassemblés au sein de l'Union syndicale Solidaires, sont le plus souvent analysés comme des ferments de renouveau d'un syndicalisme de lutte en France. La période de crise économique, ouverte depuis 2008, a logiquement placé Solidaires au centre des dynamiques de contestation sociale. Pour autant, cette organisation est traversée aujourd'hui par des logiques d'ordres différents, liées à son intégration croissante dans le système de relations industrielles. Pour une grande partie d'entre eux, les syndicats membres de Solidaires se battent, en effet, depuis leur création pour obtenir la reconnaissance de leur représentativité. La *Loi du 20 août 2008*, en réformant le régime de représentativité, a facilité leur implantation, mais a également contribué à ce que soient posés autrement, en interne, les enjeux du développement syndical et de la rationalisation des structures.**

**MOTS-CLÉS : réforme de la représentativité syndicale, développement syndical, syndicalisme radical, démocratie industrielle.**

## Introduction

La configuration syndicale française est souvent perçue comme singulière en raison de sa forte fragmentation (huit confédérations et unions existent aujourd'hui au plan national), la faiblesse du taux de syndicalisation (7 à 8% de la population active), mais aussi la récurrence des grands mouvements sociaux (Pernot, 2010: 27-68 ; Pernot, 2012) comme, à l'automne 1995, contre un énième plan de réforme de la Sécurité sociale ou, à l'automne 2010, contre

Sophie Bérout, maîtresse de conférences en science politique, Université Lyon 2, Triangle, France (sophie.berout@univ-lyon2.fr).

Jean-Michel Denis, professeur de sociologie, Université Paris Est Marne La Vallée, LATTS, France (Jean-michel.denis@u-pem.fr).

la réforme du système de retraites (Béroud, Yon, 2012). Le maintien d'un courant syndical tourné vers la lutte et l'opposition aux politiques néo-libérales a ainsi conduit certains chercheurs à s'interroger, au cours des années 1990-2000, sur l'apparition de nouveaux acteurs, les syndicats SUD (Solidaires, Unitaires et Démocratiques), incarnant, à l'instar des dynamiques existantes dans d'autres pays, à la fois un syndicalisme « radical », très ancré sur le lieu de travail (Darlington, 2013), et une forme de « syndicalisme de mouvement social », en lien avec d'autres acteurs contestataires (Waterman, 1993 ; Le Queux, Sainsaulieu, 2010).

Alors que la crise économique ouverte en 2008 est l'une des plus fortes que connaît la France depuis l'après Seconde Guerre mondiale — avec l'explosion du chômage, le creusement des inégalités et l'accroissement de la précarisation du travail —, il paraît intéressant de s'interroger sur l'évolution de cette composante du syndicalisme français aujourd'hui rassemblée dans l'Union syndicale Solidaires. Cet acteur minoritaire du champ syndical, constitué comme union nationale au cours des années 1990 par le regroupement de syndicats professionnels dits « autonomes » et les nouveaux syndicats SUD, entend se différencier d'autres organisations aussi bien par son mode d'organisation que par son positionnement combatif contre les politiques d'austérité (Denis, 2001). Pour les militants qui sont à l'origine des premiers SUD dans le secteur public — à La Poste et à France Télécom (devenu Orange), mais aussi dans la santé —, le projet partagé consiste à faire exister un syndicalisme de transformation sociale qui se démarque nettement des choix d'accompagnement des réformes néo-libérales effectués par la Confédération française démocratique du travail (CFDT), confédération qui les a exclus. Dans les années 1990 et 2000, de nouveaux SUD ont ainsi été créés dans le secteur du rail, de l'éducation, mais aussi, de façon plus réduite, dans des entreprises de l'industrie et du commerce.

Nous chercherons, dans cet article, à interroger les capacités de développement de cette organisation, certes très présente sur le terrain des luttes et lors des grandes phases de mobilisation interprofessionnelle, mais confrontée, comme l'ensemble du mouvement syndical, aux répercussions sociales de la crise économique. Mais nous voudrions surtout montrer la complexité de sa situation au regard du profond bouleversement que connaît aujourd'hui le système de relations professionnelles en France. Une vaste entreprise de redéfinition des règles de la représentativité syndicale et de la négociation collective a, en effet, été lancée depuis 2008, avec du côté des gouvernements successifs, de droite puis de gauche, un discours continu sur les vertus de la « démocratie sociale », *via* l'implication des syndicats dans la production de la norme sociale et leur reconnaissance accrue comme acteurs légitimes du dialogue social. Cette réforme puise dans des sources anciennes : le peu d'ancrage des syndicats français auprès des salariés du secteur privé et hors des grandes entreprises a alimenté, à partir

des années 1990, un discours critique sur leur faible légitimité et sur la nécessité de réformer le système de représentativité syndicale au niveau de l'entreprise et à l'échelle nationale. Ce projet a été mis en œuvre par la *Loi du 20 août 2008* (cf. encadré n°3). Visant à modifier des règles considérées comme obsolètes par de nombreux observateurs issus de divers milieux — y compris du monde syndical —, elle répond également à l'idée sous-jacente que l'état du dialogue social peut jouer un rôle significatif dans la capacité des relations professionnelles à traverser la crise. D'où l'objectif de renforcer ce dernier par la solidification des acteurs qui lui sont favorables et par la consolidation d'accords collectifs (Béroud, Yon, 2014). Cette loi a, également, été vue comme l'occasion saisie par les pouvoirs publics d'éclaircir le paysage syndical en favorisant les organisations majoritaires les plus solidement implantées (la Confédération générale du Travail-CGT et la CFDT) au détriment des plus petites organisations. Les nouvelles règles de représentativité ont pour objectif de consolider leur assise, en leur conférant davantage de légitimité, cela grâce à l'importance donnée aux résultats électoraux et à la mise en place de seuils dans le but de déterminer la validité d'un accord. Elles pousseraient également, à terme, à des regroupements syndicaux autour des confédérations dominantes dans le champ syndical, réduisant de fait la marge d'action des acteurs minoritaires.

Qu'en est-il, dès lors, pour l'Union syndicale Solidaires? Depuis sa création, celle-ci, tout comme ses syndicats nationaux et d'entreprise, s'est heurtée à de fortes contraintes juridiques liées aux règles de représentativité en vigueur, dans le secteur privé comme dans le secteur public, contraintes amplifiées et durcies par leur positionnement radical. Très investis sur le terrain de la mobilisation, ses militants se trouvent confrontés au fait d'être reconnus dans les entreprises et de pouvoir intervenir dans leurs relations sociales internes : leur combat pour l'obtention de la représentativité (qui conditionne l'accès aux moyens syndicaux, mais aussi aux instances de négociation et, donc, aussi à l'information) apparaît ainsi comme une des conditions de leur développement et du renforcement de leur capacité d'action.

La réforme de la représentativité, réclamée par Solidaires afin de pouvoir conforter son assise, a conduit aujourd'hui à une situation ambivalente pour elle : contre toute attente par rapport aux intentions des pouvoirs publics et des syndicats dominants qui ont contribué à l'élaboration des nouvelles règles sans impliquer les acteurs minoritaires (Andolfatto, 2014), elle a ouvert aux syndicats de Solidaires et, notamment aux SUD, une possibilité de conforter leur position dans le champ syndical, voire de l'étendre. Le contexte de crise économique, avec la suppression de milliers d'emplois, notamment dans l'industrie, a sans doute contribué à favoriser l'expression d'un syndicalisme contestataire, critique face au contenu des accords négociés avec le patronat. Ainsi, et à l'encontre de

certaines prédictions — à commencer par les craintes entretenues au sein de l'organisation elle-même —, le nouveau dispositif de représentativité ne les dessert pas nécessairement. En facilitant les conditions d'implantation de l'ensemble des syndicats dans les entreprises du secteur privé, elle ouvre des opportunités concrètes de développement et de syndicalisation. Mais elle contraint en même temps les organisations à se doter des moyens nécessaires pour mener à bien leur stratégie. La reconnaissance de représentativité et l'intégration progressive dans le jeu régulé du « dialogue social » engendrent de nouveaux enjeux au sein de Solidaires, celle d'une rationalisation progressive de ses structures et de son activité ; elle pose du coup la question des conditions du maintien d'un syndicalisme plutôt tourné vers la mobilisation, alors même que les équipes sont de plus en plus accaparées par des enjeux internes aux entreprises. Nous reviendrons, dans une première partie, sur la façon dont la quête de représentativité a pu structurer les premiers temps de l'Union syndicale Solidaires, en raison des entraves qu'elle rencontrait, et contribuer à rassembler ses militants dans une critique des acteurs dominants du champ. Nous verrons, ensuite, que le changement des règles juridiques, tout en facilitant, depuis la fin des années 2000, le développement de Solidaires dans le secteur privé, confronte l'organisation à de nouveaux défis, bouscule ses modes de fonctionnement et interroge aussi bien son projet que son positionnement.

## **Gagner la représentativité pour faire exister un syndicalisme de lutte**

### **Une recherche continue de représentativité**

Un retour rapide sur l'histoire de Solidaires montre son attente à l'égard d'une refonte des règles de la représentativité syndicale. L'une de ses ambitions fondatrices a été de résoudre ce problème de représentativité qui se pose à elle comme à chacun de ses syndicats membres, mais aussi comme à l'ensemble des syndicats dits « autonomes ».

Depuis la fin des années 1940, le mouvement syndical français est structuré *de facto* par deux modèles d'organisation : le modèle confédéral, à partir duquel se sont organisées les quatre puis cinq confédérations considérées à partir de 1966 comme représentatives au niveau national (CGT, CGT-Force ouvrière, CFDT, Confédération française des travailleurs chrétiens/CFTC, Confédération française de l'encadrement–Confédération générale des cadres/CFE-CGC) ; le modèle autonome, qui s'est développé suite à la scission de 1947 entre la CGT et la CGT-FO, et le refus d'un certain nombre d'équipes syndicales de rejoindre l'une ou l'autre des deux organisations, faisant ainsi le choix de l'autonomie (Mouriaux, 1994). Ce deuxième modèle a été porté par un nombre important d'organisa-

### Encadré n° 1

#### Une enquête au long cours sur l'Union syndicale Solidaires

L'étude de cas que nous présentons ici s'appuie sur une enquête collective menée depuis 2008. À la demande de la direction de l'organisation, nous avons suivi intégralement les trois congrès nationaux de Solidaires (2008, 2011, 2014), en y faisant passer un questionnaire détaillé sur le profil des délégués, mais aussi sur leurs pratiques et les valeurs qu'ils partagent. Nous avons également eu l'occasion d'administrer le même questionnaire dans des congrès de certaines fédérations professionnelles (SUD PTT, SUD Rail, SUD Collectivités territoriales). En lien avec ce dispositif de recueil de données quantitatives, nous avons mené plusieurs vagues d'entretiens en 2008-2010 puis, dans la période 2012-2014 : avec des responsables nationaux membres du bureau national, des responsables de fédérations ou de syndicats nationaux, dans les secteurs de forte implantation de Solidaires, comme dans des secteurs d'implantation plus récente (transport urbain, commerce, industrie). Nous avons également réalisé des entretiens au niveau local, au sein des structures interprofessionnelles (les Solidaires locaux) et au sein de syndicats d'entreprise. Entre les entretiens réalisés sur les questions du développement de l'organisation et de renouvellement générationnel des militants, et ceux centrés spécifiquement sur la représentativité, près de soixante-dix ont été menés. Nous avons également recueilli de façon systématique toute la documentation interne sur les Conseils nationaux, le développement et les questions de représentativité. Cette enquête a déjà donné lieu à un rapport (Béroud *et al.*, 2011) ainsi qu'à plusieurs publications (Béroud et Denis, 2012 ; Denis et Thibault, 2014).

tions, de tailles diverses, essentiellement implantées dans le secteur public. Ne disposant pas de la représentativité de droit au niveau national, les syndicats autonomes ont pu, cependant, acquérir une représentativité locale ou sectorielle par le biais des élections professionnelles. Or, au cours des années 1980-90, un certain nombre de dispositions législatives ont durci, pour ces derniers, les conditions d'accès à la représentativité, en particulier la *Loi dite Perben* de 1996<sup>1</sup>.

Parallèlement, le départ de la CFDT des équipes à l'origine des syndicats SUD, qui participeront à la constitution du Groupe des Dix-Solidaires au début des années 1980, s'est effectué sur des bases idéologiques de critique des orientations de cette centrale et de son mode de fonctionnement jugé trop centralisé et autoritaire. Demeurant très attachées à la dimension interprofessionnelle du syndicalisme, un tel départ les conduira donc à rejoindre la sphère autonome quasiment contre leur gré. Très investis dans les luttes sociales, ils conçoivent ainsi l'obtention de la représentativité comme un moyen pour continuer leurs combats, en particulier, contre les privatisations. Ce qui permet de comprendre la centralité accordée à cette question tout au long de l'histoire de cette union syndicale.

**Encadré n° 2****L'Union syndicale Solidaires**

Solidaires est une union interprofessionnelle née officiellement en 1998, mais qui existait depuis 1981 sous un autre nom : le Groupe des Dix. En 2014, elle revendiquait 110 000 adhérents. Elle rassemble 55 fédérations ou syndicats nationaux et plus de 80 structures locales dénommées « Solidaires locaux ». Elle est représentative dans la Fonction publique d'État et dans la Fonction publique hospitalière (mais non dans la Fonction publique territoriale) ainsi que dans plus d'une quarantaine de conventions collectives. Ses plus gros syndicats sont, dans un ordre décroissant : le Syndicat national unifié des Impôts (18 500 adhérents), SUD PTT (18 000), SUD Santé Sociaux (13 100), SUD Rail (8 500). La taille de ses autres fédérations ou syndicats nationaux est très variable : de quelques centaines d'adhérents pour la plupart des syndicats du privé (SUD Autoroutes, SUD Michelin, etc.) à deux ou trois mille pour les structures « moyennes ». Ce morcellement des syndicats du privé a conduit à des regroupements par secteurs d'activité (industrie, transport, commerce, etc.)

Critique à l'égard du mode d'organisation et de fonctionnement des confédérations, Solidaires dit vouloir construire un nouveau type de structure interprofessionnelle basé sur un « fédéralisme rénové ». Celui-ci repose lui-même sur trois principes principaux : l'autonomie politique de chacun de ses membres, le suffrage unitaire (un syndicat = une voix), la règle de l'unanimité (fonctionnement au consensus). Se réclamant de la tradition combative du syndicalisme, Solidaires se distingue par la critique d'un positionnement réformiste, un ancrage anticapitaliste clairement revendiqué et un attachement fort aux luttes sociales. Lors de son congrès de 2011, à une question sur les valeurs qui représentent le mieux leur organisation, 83 % des délégués présents ont répondu parmi les trois réponses possibles « un syndicalisme de lutte » et 54,4 % la « volonté de transformer en profondeur la société » (Béroud *et al.*, 2011). Considérant que les attaques subies par les salariés se manifestent dans, mais aussi en dehors, du cadre productif, Solidaires défend l'idée d'un syndicalisme de transformation sociale « qui ne s'arrête pas aux portes des entreprises » (Denis, 2005). Autrement dit une conception de l'interprofessionnel qui dépasse les seules revendications autour de l'emploi et du travail, pour intégrer les questions plus larges de société (égalité, féminisation, écologie, etc.). Mis en œuvre différemment et inégalement selon ses structures membres, cette ambition est néanmoins défendue par une majorité de leurs représentants. Ainsi, lorsqu'on les interroge sur leur principal motif d'engagement dans l'union syndicale Solidaires, 50 % des délégués réunis en 2011 déclarent vouloir « faire vivre une véritable organisation interprofessionnelle » et 41 % souhaitent « développer un cadre d'action pour intervenir dans tous les enjeux de société », laissant de côté les items moins marqués visant simplement à regrouper des syndicats dans une même branche professionnelle ou d'apporter un soutien matériel à de nouveaux syndicats.

D'abord ancrée dans le secteur public, cette organisation, dont la structure demeure relativement lâche jusqu'en 1998, y mène ses premières luttes alors même que le paysage syndical français connaît d'importants bouleversements et une division accrue au cours de la décennie 1990, avec l'apparition — à la suite de l'implosion de la Fédération de l'Éducation nationale-FEN en 1993 — de la Fédération syndicale unitaire-FSU et de l'Union nationale des syndicats autonomes-UNSA. En 1994, face à la nécessité pour les pouvoirs publics de revoir la distribution des sièges au Conseil supérieur de la fonction publique d'État, le Groupe des Dix-Solidaires adresse une demande officielle afin d'être pleinement reconnu<sup>2</sup>. L'argumentation qui appuie sa requête vise à démontrer qu'il constitue, au travers de ses deux principales fédérations, celle des finances (le SNUI, issu du syndicalisme autonome) et celle des postes et télécommunications (SUD PTT), un véritable courant syndical au sein de la fonction publique d'État, d'audience similaire à l'alliance entre la confédération de sensibilité chrétienne, la CFTC, et celles des cadres, la CFE-CGC, lesquelles détenaient deux sièges au sein de ce conseil. Cette requête, bien que fondée en termes de résultats électoraux, tout comme celle présentée en 1998 suite au renouvellement du Conseil supérieur, restera sans suite.

Faire le choix de la fonction publique pour sa première demande en représentativité n'est pas lié au hasard. Pendant toute la première partie de son histoire, Solidaires regroupe essentiellement des syndicats implantés dans le secteur public (fonctions et entreprises publiques). Ces syndicats disposent d'une certaine assise; ils existent de longue date dans leur secteur, ont participé aux élections professionnelles et acquis une certaine reconnaissance dans leur champ de syndicalisation (c'est le cas aux impôts, chez les journalistes, à la Banque de France, etc.). Cela ne sera cependant pas le cas des syndicats qui rejoindront l'union interprofessionnelle par vagues successives à partir du début des années 1990, les syndicats SUD.

Trois éléments importants ressortent de cette période marquée par cette lutte pour exister et se faire reconnaître. Tout d'abord, le cadre politique et institutionnel au sein duquel cette bataille est menée: celui de la modernisation des entreprises publiques, qui se traduira, pour un certain nombre de ces entreprises, par la modification du dialogue social interne *via* la mise en place de nouvelles structures de représentation et de concertation. Ces modifications seront l'occasion, pour les directions de ces entreprises (celle de La Poste et de France Télécom par exemple), de changer les règles de représentativité afin de limiter la participation aux seules fédérations considérées comme représentatives au plan national et donc à en exclure les syndicats nouvellement créés comme SUD-PTT (qui conteste fortement la privatisation). Ensuite, la forme que prendra cette bataille sera en grande partie d'ordre juridique. En effet, ces syndicats, à commencer par SUD-PTT, investiront la sphère du droit pour tenter d'entraver leur éviction des instan-



ces de représentation. On peut ici reprendre à notre compte l'idée selon laquelle le droit constitue « simultanément [un] cadre idéologique structurant les relations de travail, et [une] ressource matérielle et symbolique dont l'usage peut changer la teneur et les formes de domination qui y ont cours » (Pélisse, 2009 : 82). Mais les formes de socialisation au droit peuvent être très différentes et les militants « sudistes » se sont engagés en tant que profanes dans cette voie. Ils l'ont fait contraints par les événements tout en acquérant vite, grâce à plusieurs victoires successives<sup>3</sup>, une sérieuse compétence. Si l'on peut distinguer deux usages du droit en matière d'action syndicale : l'un de type « partenarial », qui inscrit la production normative dans la négociation collective (Willemez, 2003), et l'autre de type « conflictuel », sous la forme de la « judiciarisation » des relations sociales, soit la transformation des conflits dans l'entreprise en litiges devant le juge, c'est très nettement le second qui prévaut dans le cas des nouveaux syndicats de Solidaires. À la fois parce que les tentatives d'implantation de ces derniers donneront quasi systématiquement lieu à des contentieux, mais aussi parce qu'ils en auront une utilisation offensive, n'hésitant pas à mener le conflit, y compris sur le terrain des règles (Denis, 2003).

Enfin, cet usage du droit s'effectuera simultanément aux deux extrémités de la pyramide des relations professionnelles : au niveau des entreprises, dans le cadre des contentieux entourant la création des sections syndicales; au niveau national, Solidaires cherchant à obtenir sa reconnaissance en tant qu'union interprofessionnelle de la part des pouvoirs publics.

### **Solidaires et la Loi de 2008**

Jusqu'en 2008, la position de Solidaires face à la représentativité était comparable à celle de tout nouveau venu qui cherche à déverrouiller l'entrée d'un champ par la critique du monopole de ceux qui en interdisent l'accès (Bourdieu, 1984). Cette critique s'exerce à l'égard du « club des cinq » (confédérations) qui prétendent représenter à elles seules l'ensemble du salariat — alors que le niveau d'adhésion syndicale des salariés français n'a jamais été aussi bas —, mais aussi vis-à-vis des pouvoirs publics et en vertu de la prérogative qui leur permet d'accorder une présomption de représentativité à certaines organisations syndicales (cf. encadré n°3). Cette prérogative est critiquée pour sa nature politique qui prime sur le principe de l'élection<sup>4</sup>. L'argumentaire exposé par Solidaires est le suivant : en favorisant les phénomènes d'auto-désignation — les syndicats dits représentatifs s'autoproclament les représentants uniques des intérêts collectifs des salariés en s'appuyant sur le « privilège » que leur donne la présomption irréfragable —, en verrouillant le champ représentatif, la liberté politique restreindrait les libertés syndicales. Surtout, cette « surreprésentation » accordée aux confédérations ne les protégerait pas contre leur affaiblissement et n'empê-

### Encadré n° 3

#### Le nouveau régime de représentativité syndicale

La *Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail* a abrogé le principe de « présomption irréfragable de représentativité » dont bénéficiaient jusqu'alors les cinq confédérations « historiques » (CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC), et qui leur permettait de désigner des délégués syndicaux et de créer des sections syndicales dans toutes les entreprises de plus de cinquante salariés. Les autres organisations (catégorielles par exemple) devaient faire la démonstration de leur représentativité devant les tribunaux.

C'est désormais une procédure en deux temps qui s'applique dans les mêmes termes à tous les syndicats. L'implantation dans les établissements est ouverte à tous les syndicats, moyennant le respect de six critères minimaux (ancienneté de deux ans, indépendance financière, audience électorale, effectifs et adhésions, activité et expérience, respect des valeurs républicaines), et grâce à la création d'un nouveau mandat, celui de Représentant de la section syndicale (RSS). Ses moyens réduits permettent avant tout de se présenter aux élections professionnelles. L'épreuve des élections donne l'occasion ensuite d'accéder à la représentativité proprement dite, qui lui accorde le droit notamment de désigner un délégué syndical (DS), de négocier et de signer des accords. Elle est subordonnée au franchissement du seuil de 10 % des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour. La représentativité cesse ainsi d'être octroyée « par le haut » (par les pouvoirs publics, par la loi ou par décret) pour devenir une qualité qui se conquiert « par le bas » et se répercute selon une logique ascendante, puisque la représentativité au plan national interprofessionnel et dans les branches est calculée par agrégation de ces résultats. Un premier décompte a ainsi été établi en mars 2013 et n'a pas modifié la hiérarchie entre les organisations syndicales, puisque la CGT a obtenu 26,6% des suffrages exprimés, la CFDT 26%, FO 15,9%, la CFE-CGC 9,43% et la CFTC 9,3%. Pour leur part, Solidaires, avec 3,4%, et l'UNSA, avec 4,2%, n'ont pas franchi le seuil (8%) de représentativité au niveau national, mais ont obtenu leur représentativité dans une série de branches professionnelles et de conventions collectives.

Autre innovation majeure : les accords collectifs doivent maintenant avoir été signés par un ou plusieurs syndicats représentatifs ayant recueilli au moins 30 % des suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles, quel que soit le nombre de votants, et ne pas avoir fait l'objet d'une opposition d'un ou plusieurs syndicats représentatifs ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés à ces mêmes élections.

Dans le sillage de la *Loi de 2008*, deux autres textes ont été promulgués : la *Loi du 5 juillet 2010* modifie le dispositif de représentativité syndicale dans les trois fonctions publiques, selon une logique proche de celle du texte de 2008 ; la *Loi du 15 octobre 2010* organise la participation des salariés des très petites entreprises (TPE) à la détermination de la représentativité syndicale, en les appelant à voter sur sigles syndicaux dans le cadre d'un scrutin régional (qui a eu lieu en fin d'année 2012).

cherait pas l'éparpillement du syndicalisme. Issus pour la plupart de la CFDT, au sein de laquelle ils ont longtemps occupé la position de minoritaires, les militants de Solidaires établissent, en outre, un rapport d'homologie entre le refus des confédérations de reconnaître l'existence d'autres forces syndicales et le rejet des minoritaires en leur sein.

Tous ces éléments concourent, *a priori*, à placer Solidaires dans une situation d'attente propice à l'égard de la modification des règles de représentativité. Cependant, son positionnement à la gauche de l'échiquier syndical et sa promotion d'un syndicalisme combatif ne lui sont pas favorables au regard de l'esprit du texte en discussion — renforcement du dialogue social et des accords collectifs. Les négociations qui s'engageront à propos de ce texte, en 2008, ne le seront pas non plus et elles demeureront fermées aux syndicats non confédérés - UNSA, FSU, Solidaires.

D'où la stratégie en trois temps de l'union interprofessionnelle. Le premier sera d'ordre communicationnel et prendra la forme d'une campagne revendicative « préventive » adressée à la presse, aux élus, aux adhérents, etc., cela afin de rappeler les exigences de Solidaires en matière de représentativité. Assez classiquement, comme toute lutte axée sur une revendication de reconnaissance, il s'agit tout à la fois de faire preuve de visibilité en ne laissant pas le terrain occupé par les seules organisations considérées comme légitimes et de tenter de faire pression sur les pouvoirs publics. Le deuxième temps sera celui de la lecture critique du texte de la *Loi du 20 août 2008* une fois celui-ci paru. Au regard des revendications exprimées à ce sujet par Solidaires, il semble que ce texte législatif lui soit plutôt favorable : en effet, ce dernier abroge la présomption de représentativité, base la représentativité sur le principe électif et conditionne la validité des accords collectifs à l'obtention par les organisations signataires de 30% des suffrages exprimés. Comment analyser alors la réserve avec laquelle Solidaires accueillera ce texte ? Pour Solidaires, la réforme de 2008 n'accorde aucun droit nouveau aux salariés, en particulier à ceux des PME-PMI. Mais ce sont surtout trois dispositions comprises dans la réforme qui inquiètent particulièrement l'union interprofessionnelle lorsqu'elle se prononce sur le texte de loi. Tout d'abord, le caractère cumulatif des six critères devant être réunis pour participer aux élections professionnelles lui serait nécessairement pénalisant, compte tenu de son développement qui repose sur des syndicats en création ou nouvellement implantés dans les entreprises. Ensuite et corrélativement, à l'intérieur de ces six critères, celui de l'ancienneté qui fixe à deux années de présence dans l'entreprise la possibilité de présenter une liste électorale. Ces deux années, ajoutées aux éventuelles quatre années supplémentaires entre deux élections pour tout syndicat qui n'a pas passé la barre de la représentativité la première fois, risquent de réduire à néant toute perspective d'implantation. Le dernier problème,

enfin, concerne les moyens accordés dans le cadre du nouveau mandat, celui du représentant de la section syndicale (RSS), qui sont considérés comme nettement insuffisants (4 heures de délégation par mois contre 10h pour un délégué syndical). Selon Solidaires, ils le sont notamment au regard de la structuration des entreprises — de plus en plus subdivisées en petites entités autonomes —, et du périmètre de l'élection — le comité d'entreprise — qui est extrêmement large étant donné que ce périmètre peut englober plusieurs établissements.

Le troisième et dernier temps, toujours en cours, est celui des recommandations internes et des stratégies bâties pour faire face à ce « grand chambardement »<sup>5</sup>. Car, au-delà du jugement porté sur la loi, son application concrète va contraindre Solidaires à s'y ajuster et à prendre un certain nombre de décisions internes. Celles-ci placent Solidaires dans une tension forte puisqu'elle doit à la fois répondre aux nouvelles exigences en matière de représentativité et maintenir celles qui définissent son projet originel et son orientation programmatique.

### **Un processus d'ajustement à la réforme de 2008 : la tension entre intégration au jeu institué du dialogue social et contestation de celui-ci**

Le nouveau dispositif de représentativité crée, en effet, une situation quelque peu paradoxale pour l'Union syndicale Solidaires. Alors même que l'organisation s'est montrée critique par rapport à la réforme lancée en 2008, elle en tire un certain nombre d'avantages. À l'instar des autres syndicats, Solidaires se trouve dans l'obligation d'élaborer une stratégie d'adaptation pour ne pas subir les nouvelles contraintes, voir pour les transformer en points d'appui. Un ancien membre de la direction de SUD PTT, responsable du secteur juridique, peut ainsi déclarer : « Nous avons l'habitude d'être confrontés aux difficultés de la représentativité. C'est dès lors pour nous plus facile que pour ceux qui perdent une représentativité d'emprunt »<sup>6</sup>, soulignant par là une capacité d'adaptation plus forte au sein de son organisation qu'à l'intérieur de confédérations bénéficiant depuis longtemps de la représentativité nationale et de ces droits attenants. Ce discours est souvent repris par les équipes militantes dans les entreprises ou au niveau local, contribuant à créer un récit commun de ce qu'est en train de vivre l'organisation. C'est ainsi sous le signe de la lutte que Solidaires théorise sa façon de s'ajuster au nouveau dispositif de représentativité, une lutte initiée depuis plus de vingt ans qu'il s'agit, en quelque sorte, de continuer. Pour autant, les règles instaurées en 2008 dans le secteur privé créent aussi des opportunités de développement que l'organisation aborde sous l'angle de sa stratégie de syndicalisation. En ce sens, une certaine tension se fait jour dans le discours de Solidaires entre une adaptation présentée comme contrainte à des règles imposées par les acteurs dominants du champ et une appropriation plus positive du nouveau dispositif de représentativité.

## Des implantations facilitées dans le privé

Un premier constat alimente cette montée en puissance d'un discours interne sur les possibilités concrètes de développement de l'organisation, celui d'une plus grande facilité à s'implanter dans le secteur privé. Dans nombre d'entreprises où des syndicats SUD, de création récente, continuaient à se battre sur le terrain juridique en raison de l'hostilité des directions, mais aussi des autres syndicats pour faire reconnaître leur représentativité, la situation s'est stabilisée lors des premières élections professionnelles sous le nouveau régime de représentativité. C'est le cas par exemple de syndicats SUD Chimie dans deux établissements voisins du groupe *Goodyear*, situés dans le nord de la France dans lesquels nous avons enquêté. Dans ces deux usines, la CGT dominait la représentation syndicale, mais dans le cadre d'un pluralisme assez large, avec la présence de syndicats FO, CFTC et CFE-CGC. Issus de scissions de la CFDT, les deux syndicats SUD, créés après 2003, ne bénéficiaient pas de la représentativité et ont dû survivre au cours de ces années sans moyens syndicaux (ni local, ni panneau d'affichage, ni heures de délégation).

On a recréé un syndicat dans la boîte qui a tout de suite été contesté en représentativité par la direction et par tous les autres syndicats. Surtout la CGT, en tête. Ils se sont retrouvés sur le même banc que la direction pour contester notre représentativité. C'était assez fort, quoi ! En fait, c'était un système qui fonctionnait bien pour eux. Ils ne voulaient pas être doublés à gauche. [...] Là, on a donné un coup de pied dans la fourmière et ça déplaisait fortement. On a été contesté en représentativité, on a gagné notre représentativité au bout du deuxième procès parce qu'à l'époque, il fallait démontrer qu'on avait des adhérents, démontrer l'activité syndicale, qu'on avait de l'argent, qu'on avait des cotisations qui rentraient, que ça fonctionnait... (DS SUD Chimie, usine *Goodyear*).

Lors des premières élections en 2009, les résultats obtenus par les différentes organisations clarifient le paysage syndical dans les deux établissements en le réduisant de façon drastique : seuls la CGT et SUD franchissent la barre des 10% (avec un rapport certes très inégal entre une CGT hégémonique et les « petits » SUD). Tout en demeurant dans une relation très conflictuelle avec la CGT dans la mesure où ils s'adressent à la même base sociale, les deux syndicats SUD bénéficient désormais d'une reconnaissance institutionnelle au sein de l'entreprise et disposent de moyens d'action dont ils étaient jusqu'alors privés. Cette consolidation peut s'expliquer à la fois par le travail militant qui est mené depuis plusieurs années et par le contexte très conflictuel qui marque les relations sociales dans les deux établissements. Le nouveau dispositif de représentativité sert, d'une certaine manière, à conforter les syndicats SUD Chimie qui ont eu à mener durant les années précédentes de longues batailles pour se faire admettre comme acteurs légitimes des relations sociales dans les deux entreprises.

Or, ce cas n'est pas isolé et nombre de militants responsables du développement dans différents secteurs du privé ou au sein des Solidaires locaux évoquent le fait que la réforme des règles de représentativité a ouvert un espace plus important pour la création de sections SUD. Un des responsables de l'Union Solidaires Transport (UST) qui suit le développement de l'organisation dans le transport public urbain et dans le transport routier établit clairement une césure entre l'avant et l'après 2008 :

C'est clair que cette loi qui, au départ, on pensait, aller barrer l'implantation des syndicats qui étaient non représentatifs dans les branches, c'est clair, cette loi a facilité [...] Pour des syndicats non représentatifs comme l'UNSA et nous, il fallait faire de l'activité syndicale dans l'entreprise, alors qu'on n'en avait pas le droit. Et lorsqu'on désignait un délégué syndical, il fallait prouver au juge qu'on faisait de l'activité syndicale, qu'on avait des adhérents, ceci, cela [...] La *Loi du 20 août 2008* a permis d'avoir des critères plus clairs. On sait que si on a deux ans d'ancienneté, si les statuts sont bien écrits, que l'on a deux adhérents, on ne peut pas perdre. Après la loi, au début, j'ai eu une surcharge de travail, d'appels téléphoniques de gens qui voulaient ouvrir leur section syndicale dans l'entreprise parce qu'on n'y était pas.

Il ne s'agit pas de généraliser de tels constats et donner l'impression d'un développement exponentiel. Ces dynamiques de développement prennent dans des secteurs ou des territoires où Solidaires dispose de la capacité de les soutenir et où un appui logistique existe. À ce stade, deux configurations se dégagent. La première est celle des syndicats SUD qui étaient implantés dans le privé avant la *Loi de 2008*, que cela soit dans le commerce ou dans l'industrie, et qui ont réussi à passer la barre des 10% lors des premières élections organisées sous le nouveau régime de représentativité. Ces syndicats ont indéniablement gagné en stabilité. Une deuxième configuration concerne les nouvelles implantations et renvoie à l'usage du nouveau mandat de RSS, dont la création avait été accueillie avec beaucoup de réserve par l'Union syndicale Solidaires. Un usage offensif de ce mandat par l'organisation a été rendu possible à la suite d'un arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation<sup>7</sup> qui reconnaît aux unions syndicales les mêmes prérogatives que les syndicats dits « primaires », soit les syndicats de base (à l'échelle d'une entreprise ou d'un établissement). Il est ainsi possible pour Solidaires de désigner des RSS dans des entreprises où elle n'a aucune implantation en s'appuyant sur le fait que des Solidaires locaux existent sur l'ensemble du territoire ou en s'appuyant sur ces unions de branche (Solidaires Industrie / Solidaires Transport, etc.). Lorsque des procès en représentativité continuent à être intentés quand il y a désignation d'un RSS, comme l'explique un militant de SUD Commerce : « Désormais, on les gagne ! ».

L'organisation prend toutefois le risque que la nouvelle section ou que le nouveau syndicat, porté par le RSS, ne parvienne pas à dépasser le seuil des 10% lors

des premières élections, ce qui conduit à exposer des salariés à d'éventuelles formes de répressions patronales; elle mise alors sur la dynamique militante lancée par ses équipes, grâce à leur bon ancrage auprès des salariés.

Le fait que ce nouveau mandat crée des conditions plus favorables pour de nouvelles implantations confère une actualité plus forte, au sein de Solidaires, à l'idée de développement, et ce, en dehors des phases de mobilisation sociale. Autant la croissance de Solidaires a résulté, dans les années passées, de la recomposition du champ syndical et, en particulier, des effets engendrés par les conflits internes à la CFDT entre 1995 et 2003, autant la façon de penser aujourd'hui son potentiel d'extension semble lié au fait que la loi a ouvert un nouvel espace. Jusqu'en 2008, Solidaires n'a jamais eu une politique très élaborée de développement, se contentant d'accueillir les équipes qui, peu à peu et en nombre limité, la rejoignaient et dont elle connaissait le plus souvent l'histoire (anciens de la CFDT et parfois de la CGT). Pour l'équipe désireuse de créer un SUD — ce qui était immédiat, après vérification qu'il ne s'agissait pas d'une tentative d'infiltration venant de l'extrême droite et que l'essentiel des « valeurs » de l'organisation étaient partagées — et de rejoindre Solidaires, le processus passait par une période transitoire en tant qu' « observateur ».

Or, en modifiant les possibilités d'implantations syndicales, la réforme de 2008 transforme le rapport à la syndicalisation entretenu par Solidaires. Cela n'est pas sans soulever des problèmes de cohérence interne: des possibilités d'instrumentalisation par d'anciennes sections syndicales ayant perdu leur représentativité ou par des militants privés de leur mandat existent ainsi. Solidaires a dû gérer de multiples demandes de rattachements, demandes émanant parfois de syndicats très éloignés sur le plan idéologique: des équipes CFTC dans le secteur de l'hôtellerie-restauration ont, par exemple, choisi de s'adresser à elle. Ce phénomène de transfert, voire de « nomadisme syndical », se donne à voir de façon individuelle ou collective et concerne aujourd'hui l'ensemble des organisations qui apparaissent comme plutôt favorisées par la loi (CGT, CFDT ou UNSA par exemple). Mais il touche également Solidaires, ce qui conduit certains militants — sur une base plutôt pragmatique — à être plus précautionneux par rapport à des désignations trop rapides de RSS et par rapport à un usage purement instrumental de son sigle. À cet égard, l'exemple du secteur du transport est assez significatif, dans la mesure où les conditions de travail y sont particulièrement dures et qu'un mandat peut aussi y constituer une forme de « soupe individuelle » :

On se retrouve avec des personnes qui sont nommées et qui n'ont pas forcément un langage politique, un engagement syndical [...] Comme on est surchargé par le travail, on n'a pas le temps de mettre en place des formations syndicales, d'aller les voir, de leur expliquer quelles sont les valeurs de Solidaires [...]. (Responsable Union Solidaires Transport)

## Une mise en rationalité des structures

Les possibilités ouvertes par le nouveau cadre juridique, et notamment par la création du mandat de RSS, se traduisent non seulement par une démarche volontariste de l'organisation, mais également par un processus de rationalisation de ses structures. Cette deuxième dimension ne renvoie pas à un choix d'orientation, débattu et validé en interne. Il s'agit plutôt d'une mise en rationalité progressive qui s'effectue *de facto*, et de façon non linéaire. Le fait qu'elle ne corresponde pas à une option stratégique adoptée en tant que telle suscite un certain nombre de débats au sein de l'organisation, avec un point de cristallisation sur la question relative au statut des permanents.

Le processus de rationalisation est alimenté par plusieurs facteurs. En premier lieu, Solidaires doit montrer qu'elle dispose effectivement de structures territoriales et interprofessionnelles pour contourner la règle des deux ans. Cette contrainte a, par exemple, accéléré la constitution d'une fédération SUD Commerce et services, cela afin de permettre de nouvelles implantations dans différentes enseignes de ces secteurs. En deuxième lieu, la perspective d'obtenir, en 2013, la qualité d'organisation représentative au niveau de certaines branches d'activité, a également poussé les équipes dirigeantes des différentes composantes de Solidaires à répertorier de façon plus systématique leurs bases, à systématiser le dépôt de statuts en bonne et due forme. Les syndicats membres de Solidaires ont, en effet, réussi à mener, sur deux décennies, des batailles pour l'obtention de leur représentativité dans de grandes entreprises et au niveau des fonctions publiques, mais non au niveau des branches. Une telle reconnaissance leur permettrait de prendre part à ce niveau de négociation — lequel peut être plus ou moins décisif selon les professions et les secteurs d'activité (Jobert, 2003). Celle-ci n'est cependant pas posée au sein des équipes militantes comme un objectif en soi, et le discours porté en interne est plutôt orienté sur l'idée de renforcer d'abord le développement de Solidaires dans les entreprises. La dimension très institutionnalisée de l'activité syndicale menée au niveau des branches est, d'ailleurs, plutôt perçue comme une forme de repoussoir par rapport au type de syndicalisme qu'entend incarner Solidaires. « C'est un métier, quoi ! », nous confie ainsi l'un des responsables de l'US Transports lors de l'entretien : « Ça devient des professionnels. Moi, ça ne me plairait pas de siéger dans ce type d'instances. Ça devient des habitudes. Un peu comme dans les conseils d'administration. [...] », tout en concédant que le fait d'obtenir la qualité représentative au niveau de la branche des transports publics urbains pourrait, cependant, constituer un point d'appui pour son organisation. Là encore, il s'agit d'une dimension contradictoire produite par la phase de relative expansion que connaît Solidaires : sa présence accrue dans les entreprises du secteur privé



confronte, en effet, ses militants à des interpellations des salariés sur le rôle de l'organisation et sa réelle capacité d'action, notamment par rapport à l'évolution des conventions collectives.

De plus, l'objectif poursuivi à terme par Solidaires consiste à acquérir — peut-être à l'horizon 2017 — la représentativité au niveau national et interprofessionnel, ce qui passe, selon les termes de la *Loi du 20 août 2008* par le fait d'atteindre les 8% « à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services ». Cette obligation d'une représentation équilibrée implique une stratégie de développement, mais aussi de recensement précis des résultats électoraux obtenus branche par branche. Or, de telles pratiques de suivi des équipes et de comptabilité des suffrages obtenus ne font pas partie de la culture de l'organisation, où une certaine conception de l'autonomie domine. Le mode de structuration de Solidaires a été relativement lâche jusqu'en 2008 : les nouveaux syndicats pouvant s'organiser aussi bien au niveau d'un établissement, d'une entreprise, d'un groupe ou d'un champ professionnel. Solidaires ne possède pas une direction très étoffée : le faible nombre de militants détachés à plein temps par leur administration, tout comme le peu de salariés provenant directement par l'Union pour animer le bureau national (une dizaine), ne peuvent, à eux seuls, suivre l'ensemble des syndicats existants. « Notre mode de fonctionnement ne permet pas d'avoir un état des lieux de notre implantation », est-il ainsi précisé dans le dernier rapport d'activité de l'Union<sup>8</sup>.

Les opportunités ouvertes par le nouveau dispositif de représentativité suscitent des tensions par rapport à cette culture organisationnelle, dans la mesure où elles créent à la fois les conditions et la nécessité d'une certaine centralisation. Partout où cela lui a été possible — sachant que dans certaines régions l'organisation se heurte encore au refus du Préfet —, Solidaires a demandé à siéger dans les instances paritaires, à commencer par le Conseil économique, social et environnemental national (CESE) et ses homologues régionaux (CESER). Le fait d'accéder à de telles institutions est un moyen pour l'organisation de stabiliser sa place dans les relations intersyndicales aussi bien au niveau national que local. Cela correspond, d'une certaine façon, à la visibilité de l'organisation lors des phases de mobilisation sociale. En même temps, là où elles aboutissent, ces demandes se traduisent par la contrainte de dégager des militants — pour siéger, préparer les dossiers, etc. —, ce qui revient à affaiblir un peu plus un appareil de direction déjà peu doté. Les batailles institutionnelles qui ont été remportées renforcent l'importance d'une coordination et d'un suivi plus systématique au sein de Solidaires. Dans un certain nombre de secteurs d'activité — les transports publics urbains, la chimie, la métallurgie, la pharmacie, les sociétés informatiques —, l'implantation de nouveaux SUD a atteint un

point critique : elle est suffisamment importante pour espérer franchir, à terme, le seuil de la représentativité, mais pas encore assez consolidée pour que cela soit effectif. Or, cette situation engendre des débats sur le recours à des postes de militants permanents et sur le fait de confier ceux-ci à des salariés issus des secteurs concernés. La création de ces postes apparaît décisive à certains afin de franchir une nouvelle étape et être réellement en capacité de mener une stratégie de développement. Les ressources offertes par les droits syndicaux dans les grandes entreprises publiques ne suffisent cependant pas à couvrir l'ensemble des besoins, notamment dans des secteurs du privé comme le commerce. Or, le recours à des permanents salariés dont le rôle apparaît également central pour animer les Solidaires locaux vient heurter des sensibilités politiques internes, d'orientation plutôt libertaire. Nombre de ces militants sont ainsi très hostiles à l'idée de « professionnaliser » l'activité syndicale, de l'institutionnaliser, ce qui leur apparaît comme une rupture par rapport aux idées fondatrices de Solidaires : « La loi veut aussi pousser à la centralisation des lieux de décisions syndicales et risque d'inciter à une certaine « verticalisation » contraire à notre mode de structuration »<sup>9</sup>. Il n'est, dès lors, pas étonnant de voir combien les débats sur les postes de permanents se multiplient aujourd'hui au sein des syndicats de Solidaires et de ses structures territoriales, tant ils reflètent cet enjeu de développement vers lequel est portée l'organisation *via* son ajustement au nouveau dispositif de représentativité.

## Conclusion

L'apparition des syndicats SUD et de l'Union syndicale Solidaires a souvent été interprétée comme un signe de renouveau au sein du syndicalisme français, de réémergence de traditions militantes doublement orientées vers la recherche de liens avec les mouvements sociaux, et un activisme mené à la base, sur le lieu de travail. Bien présentes, ces dimensions sont néanmoins à articuler avec d'autres enjeux qui pèsent sur le déploiement de l'activité syndicale au quotidien des militants de Solidaires. Ceux-ci ont été confrontés, dans leurs différents secteurs, à l'impératif de faire reconnaître la représentativité de leur organisation, afin de gagner en stabilité et en possibilité d'action lors des grèves. Progressivement, en raison du changement du cadre juridique consécutif à la *Loi de 2008*, le développement de Solidaires est ainsi devenu, aux yeux de ses militants, un objectif en lui-même. En contrecoup, cette organisation, qui de fait n'est plus un nouvel entrant dans le champ syndical, mais une de ses composantes à part entière, ne peut plus se comporter en étranger (*outsider*). L'enjeu de la reconnaissance de représentativité pour Solidaires est au cœur de cette tension : être partie prenante du système des relations professionnelles, mais pour faire vivre un syndicalisme combatif, capable de mener une résis-

tance active face aux politiques néo-libérales. D'un côté, la reconnaissance de la représentativité est perçue comme un garant d'une autonomie politique conservée. De l'autre, elle l'oblige à rationaliser son mode de fonctionnement et à intégrer peu à peu les pratiques et les normes de ce système. L'exemple fourni par l'Union syndicale Solidaires montre la nécessité qu'il y a à ne pas établir de typologie trop rapide des organisations syndicales, en différenciant en leur sein les composantes radicales des réformistes, mais en soulignant également comment des logiques parfois contradictoires — de rationalisation des structures et de « normalisation » dans ce cas-ci —, peuvent cohabiter avec des pratiques de mobilisation. Il atteste également de la façon dont des organisations qui ont cherché à se construire d'abord sur des dynamiques de lutte sont, malgré tout, poreuses à leur environnement légal et aux règles qui contribuent à les faire exister (Pélisse, 2011).

## Notes

- 1 Promulguée le 4 décembre 1996, cette loi modifie les règles de représentativité pour les fonctionnaires, en organisant les élections professionnelles sur deux tours et en réservant le premier tour de ces élections aux syndicats qui bénéficient d'une représentativité de droit.
- 2 « Lettre au Premier Ministre, Édouard Balladur, 2 juin 1994 », Union syndicale Solidaires.
- 3 En 1993, et en 1997 en particulier, le Conseil d'État condamnera l'éviction de SUD-PTT des instances de représentation à La Poste et à France Télécom.
- 4 « Libertés syndicales : aussi en France », document interne au G-10 Solidaires, 7 mars 1997.
- 5 « Représentativité : le grand chambardement », *Expressions Solidaires* – Journal de l'Union syndicale Solidaires, 37, octobre 2008.
- 6 « Notes d'observation ». Réunion nationale « représentativité ». Union syndicale Solidaires – 26 avril 2011.
- 7 Cour de Cass., Arrêt « Solidaires », 8 juillet 2009.
- 8 « Rapport d'activité, Représentativité/structuration », Congrès de 2011, USS.
- 9 « Représentativité : le grand chambardement », *Expressions Solidaires* – Journal de l'Union syndicale Solidaires, 37, octobre 2008.

## Références bibliographiques

- Andolfatto, Dominique. 2014. « 'Rénover la démocratie sociale'. Genèse d'une réforme et premiers résultats », *Politiques de communication*, 2, 31-50.
- Bérout, Sophie, Jean-Michel Denis, Guillaume Desage et Martin Thibaut. 2011. *Les militants de l'Union syndicale Solidaires : profils, pratiques et valeurs*. Rapport de recherche, US-Solidaires/ Triangle, Université de Lyon 2.
- Bérout Sophie et Karel Yon. 2012. « Face à la crise, la mobilisation sociale et ses limites. Une analyse des contradictions syndicales », *Modern and Contemporary France*, 20 (2), 169-183.

- Béroud Sophie et Karel Yon. 2014. « Représenter les salariés dans l'entreprise après la *Loi du 20 août 2008*. Sur les limites de la 'démocratie sociale' », *Politiques de communication*, 2, 51-78.
- Bourdieu, Pierre. 1984. *Questions de sociologie*. Paris: Minuit.
- Darlington, Ralph. 2013. *Radical Unionism. The Rise and Fall of Revolutionary Syndicalism*. Londres: Haymarket Books.
- Denis, Jean-Michel. 2001. *Le Groupe des Dix, un modèle syndical alternatif*. Paris: La Documentation Française.
- Denis, Jean-Michel. 2001. « Le syndicalisme autonome face à la construction européenne: quelles menaces? Quelles perspectives? », *Droit Social*, 5, mai, 526-534.
- Denis, Jean-Michel. 2003. « Les syndicalistes de SUD-PTT: des entrepreneurs de morale? », *Sociologie du travail*, 45 (3), 307-325.
- Denis, Jean-Michel. 2005. « Décloisonnement revendicatif et constitution d'un front anti-libéral: l'Union syndicale Groupe des Dix et ATTAC » in Eric Agrokoliatsky, Olivier Fillieule et Nonna Mayer, *L'altermondialisme en France. Genèse et dynamique d'un mouvement social*, Paris, Flammarion.
- Denis, Jean-Michel et Martin Thibault. 2014. « Des organisations syndicales en quête de renouvellement. Trajectoires militantes et expériences syndicales de jeunes militants de l'Union syndicale Solidaires », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 18, 117-132.
- Le Queux, Stéphane et Ivan Sainsaulieu, 2010, « Social Movement and Unionism in France: A Case for Revitalization? », *Labor Studies Journal*, 35 (4), 503-519.
- Mouriaux, René. 1994. *Le syndicalisme en France depuis 1945*. Paris: La Découverte.
- Pernot, Jean-Marie. 2010. *Syndicats: lendemains de crise?* Paris: Gallimard.
- Pernot Jean-Marie. 2012. « De quoi la désyndicalisation est-elle le nom? » *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*. M. Pigenet et D. Tartakowky, dir., Paris: La Découverte.
- Pélisse, Jérôme. 2009. « Judicialisation ou juridicisation? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, 86, 73-96.
- Pélisse, Jérôme. 2011. « Présentation du dossier: se donner le droit. La force des organisations face à la loi », *Droit et Société*, 77, 7-17.
- Waterman, Peter. 1993. « Social-Movement Unionism: a New Union Model for a New World Order? », *Review. Fernand Braudel Center for the Study of Economies, Historical Systems and Civilizations*, 16 (3), 245-278.
- Willemez, Laurent. 2003. « Quand les syndicats se saisissent du droit. Invention et redéfinition d'un rôle », *Sociétés contemporaines*, 52, 17-38.

## RÉSUMÉ

### La reconnaissance de représentativité comme source d'intégration ? L'Union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original

Constituée à la fin des années 1990, l'Union syndicale Solidaires a pris une part importante dans les mobilisations sociales. Au travers de ses syndicats SUD, elle apparaît comme l'une des composantes radicales du mouvement syndical en France, tout comme l'un des acteurs majeurs dans la contestation des effets de la crise économique et des politiques de rigueur. Cet article montre que, tout en jouant un rôle important dans la contestation sociale, l'Union syndicale Solidaires (USS) est également engagée dans un processus de reconnaissance de sa représentativité et de sa place dans le système de relations professionnelles. Pour faire vivre le syndicalisme combatif qu'elle entend défendre, l'organisation est, en effet, obligée de gagner en audience et en visibilité. Tout en contestant les règles du système de relations professionnelles, tel qu'elles bénéficiaient aux acteurs dominants au sein de ce dernier, Solidaires réclamait un changement de celles-ci. La réforme des règles de représentativité, lancée en 2008, a été de ce point de vue plutôt positive pour l'Union. Cependant, elle a engendré des dynamiques ambivalentes en son sein : elle a facilité les conditions d'implantation de ses syndicats dans le secteur privé, tout en l'obligeant à rationaliser ses structures, mais aussi ses pratiques, dans un souci d'efficacité. Une tension existe ainsi entre, d'un côté, une stratégie de développement syndical pensée d'une certaine façon « à froid », non plus dans les phases de mobilisation sociale, mais davantage en lien avec les opportunités créées par le nouveau régime de représentativité et, de l'autre, l'importance de certains référents identitaires très présents dans l'organisation (reconnaissance de l'autonomie des structures de base, refus de toute centralisation, critique des permanents syndicaux).

MOTS-CLÉS : réforme de la représentativité syndicale, développement syndical, syndicalisme radical, démocratie industrielle.

## SUMMARY

### The Recognition of Representativeness as a Source of Integration? The *Union syndicale Solidaires* in Search of an Original Position

Established at the end of the 1990s, the *Union syndicale Solidaires* (USS) has played an important role in social conflict in France. Through its SUD unions, it appears to be one of the components of the radical labour movement in France, and a major player in the protest movement against the effects of the economic crisis and austerity policies. This article shows that, while playing an important role in social protest, USS is also engaged in a process of recognition of its representativeness and its place in the industrial relations system. To support the radical unionism that the organization aims to defend, USS needs to obtain a wider audience and

greater visibility. While challenging the rules of the industrial relations system, which were benefiting the dominant players, USS demanded a change in these rules. The reform of the rules of representativeness, through a law adopted on August 20, 2008, was positive for this Union. However, the reform has generated ambivalent dynamics inside the organization, having facilitated the implantation conditions of its unions in the private sector while forcing USS to rationalize its structures, but also its methods for the sake of efficiency. A tension exists between a development strategy in connection with the opportunities created by the new union representativeness scheme and the importance of some identity referents that are very active in the organization (recognition of the autonomy of the basic structures, refusal of any centralization, criticism of union officials).

KEYWORDS: reform of union representativeness, union development, radical unionism, industrial democracy.

## RESUMEN

### ¿El reconocimiento de la representatividad como fuente de integración? La Unión sindical *Solidaires* en búsqueda de una posición original

Fundada a finales de la década de 1990, la Unión sindical *Solidaires* ha jugado un papel importante en las movilizaciones sociales. A través de sus sindicatos, llamados SUD, aparece como uno de los componentes de la rama radical del movimiento sindical en Francia y como un actor importante en la protesta contra los efectos de las políticas de crisis y austeridad económica. Este artículo muestra que mientras juega un papel importante en la protesta social, *Solidaires* también está involucrada en un proceso de reconocimiento de su representatividad y de su lugar en el sistema de relaciones laborales. Para apoyar el sindicalismo radical que quiere promover, es necesario para la organización ganar audiencia y visibilidad. Mientras contestaba las reglas del sistema de relaciones laborales, ya que beneficiaban a los actores dominantes de este, *Solidaires* exigió desde su nacimiento un cambio en ellos. La reforma de las normas de representatividad, puesta en marcha con la ley del 20 de agosto del 2008, ha sido en esta perspectiva muy positiva para la unión. Pero ha generado dinámicas ambivalentes en su seno: facilita las condiciones de implantación de sus sindicatos en el sector privado, mientras que le obliga a racionalizar sus estructuras, así como sus prácticas con la idea de tener más eficiencia. Una tensión existe ahora entre, por un lado, una estrategia de desarrollo de la unión pensada sin tener en cuenta los momentos de movilización social y más bien en concordancia con las oportunidades creadas por el nuevo régimen de representatividad y, por otra lado, la importancia de ciertos componentes de su identidad (fuerte reconocimiento de la autonomía de las estructuras básicas, rechazo de cualquier centralización, críticas de los puestos de dirigentes "permanentes").

PALABRAS CLAVES: reforma de la representatividad sindical, desarrollo sindical, sindicalismo radical, democracia industrial.